

Coup de pouce « Chauffage » d'Horizon Énergies

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) — Mis à jour au 1^{er} janvier 2026

Depuis le début de l'année 2019, le ministère de la Transition écologique aide tous les particuliers à **sortir des énergies fossiles** et à réduire significativement leurs factures de chauffage, grâce aux primes versées par les signataires de la charte « Coup de pouce Chauffage ». Le dispositif a évolué pour les opérations engagées depuis le 1^{er} janvier 2026.

1. Qui peut bénéficier de l'offre ?

Tous les ménages sont éligibles. Les montants de primes sont différenciés selon les ressources : les ménages modestes reçoivent des primes plus importantes. Seuls les logements à usage de **résidence principale** sont éligibles à la bonification.

Plafonds de ressources — Ménages modestes (depuis le 1er janvier 2026)

Nombre de personnes	Île-de-France (€)	Autres régions (€)
1 personne	29 253	22 259
2 personnes	42 933	32 553
3 personnes	51 564	39 148
4 personnes	60 208	45 735
5 personnes	68 877	52 348
Par personne supplémentaire	+ 8 663	+ 6 598

* Les revenus pris en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence (avis N-2 ou N-1). Un justificatif sera demandé.

2. Quels travaux sont concernés ?

Les travaux consistent à remplacer un équipement de chauffage au **charbon, au fioul ou au gaz** par l'un des systèmes suivants :

- **Chaudière biomasse individuelle (BAR-TH-113)**
Installation en maison individuelle. Classe 5 NF EN 303.5 ou label Flamme Verte. La mention est portée sur la facture.
- **Pompe à chaleur air/eau (BAR-TH-171)**
Efficacité énergétique saisonnière ≥ 111 % (mt/ht) ou ≥ 126 % (bt). Mention sur la facture.

Coup de pouce « Chauffage » — HORIZON ENERGIES

- **Pompe à chaleur eau/eau ou sol/eau (BAR-TH-172)**
Mêmes critères de performance que la PAC air/eau.
- **Système solaire combiné (BAR-TH-143)**
Neuf, couplé à des émetteurs basse température. Productivité capteurs ≥ 600 W/m². Certification CSTBat, Solarkeymark ou équivalente.
- **Raccordement au réseau de chaleur (BAR-TH-137)**
Maison individuelle existante jamais raccordée dans les 5 années précédentes. Réseau efficace au sens du code de l'énergie.
- **Appareil indépendant de chauffage au bois (BAR-TH-112)**
Remplacement d'un appareil au charbon uniquement. Label Flamme Verte 7★ ou performances équivalentes.

3. Bonifications CEE — à compter du 1er janvier 2026

Équipement à installer	Équipement remplacé	Bonification
Chaudière biomasse individuelle	Chaudière charbon, fioul ou gaz	× 5
PAC air/eau (dès 1er oct. 2025)	Chaudière charbon, fioul ou gaz	× 5
PAC eau/eau ou sol/eau (dès 1er oct. 2025)	Chaudière charbon, fioul ou gaz	× 5
Système solaire combiné	Chaudière charbon, fioul ou gaz	× 2
Raccordement réseau de chaleur	Chaudière charbon, fioul ou gaz	× 2 (modestes) × 1,5 (autres)
Appareil indépendant bois	Équipement indépendant charbon	× 5 (modestes) × 4 (autres)

Les montants minimaux de primes des anciennes chartes ne sont plus applicables pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2026.

4. Comment obtenir la prime ? Les 7 étapes

1. **Vérifier son éligibilité** — Consulter le tableau des plafonds de ressources pour connaître le niveau de prime auquel vous pouvez prétendre.
2. **Choisir l'opération** — Chaudière biomasse, PAC, système solaire combiné, raccordement réseau de chaleur ou appareil bois. Vérifier les critères de performance.
3. **Choisir un signataire de la charte** — Comparer les offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise signataire.
4. **Accepter l'offre AVANT de signer le devis** — L'offre doit obligatoirement être acceptée avant la signature du devis de travaux.
5. **Signer le devis d'un professionnel RGE** — L'entreprise doit être qualifiée RGE à la date de signature du devis.

Coup de pouce « Chauffage » — HORIZON ENERGIES

6. **Faire réaliser les travaux** — La facture doit mentionner la dépose de l'ancien équipement, l'énergie remplacée et les performances des équipements installés.
7. **Retourner les documents** — Transmettre factures, attestations sur l'honneur, etc. au signataire dans les délais prévus.

Annuaire professionnels RGE : www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

5. Prime : forme et cumul

Forme de la prime

- Versement direct par virement
- Déduite directement de la facture des travaux

Cumul avec d'autres aides

Cumulable avec : **MaPrimeRénov'** et l'**éco-prêt à taux zéro**.

Non cumulable avec les aides de l'ADEME ni avec d'autres offres CEE. Un bénéficiaire ne peut prétendre, pour une même opération, qu'à **une seule prime CEE**.

6. Où se renseigner ?

France Rénov'	0808 800 700 (service gratuit + prix de l'appel)
Plateforme en ligne	france-renov.gouv.fr